



Garde partagée comment procéder et a t on le droit ?

Par **severinedeven**, le **03/01/2008** à **13:38**

Bonjour a tous .

Avant de me connaître, mon ami a eu une relation avec une femme qui est tombée enceinte . Il l'a quittée , mais ne savait pas qu'elle était enceinte . Elle a saisi le tribunal pour la pension alimentaire qui lui a été accordée. Pas de problèmes. Maintenant, au bout de 7 ans, mon ami voudrait faire la connaissance de son enfant et la mère a accepté . Nous aimerions savoir comment faire pour partager la garde de cet enfant que nous connaissons maintenant , sachant que la mère va certainement créer des problèmes si nous le faisons à l'amiable . Est-ce que nous avons le droit d'avoir cette garde partagée?

Il faut aussi que vous sachiez que cet enfant a été victime de viol par une des nombreuses relations de sa mère , et il en est traumatisé.

A quel âge l'enfant a-t-il le droit de choisir ou il veut vivre ?

Merci de nous répondre, maintenant que nous connaissons cet enfant, nous ne voulons pas le laisser tomber, il a besoin de voir son père (autant que sa mère) et vis versa . MERCI
Severine et Deven